

## Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Trente-cinquième session**  
**Genève, 17 – 21 novembre 2025**

### RÉPONSE DES ÉTATS MEMBRES CONCERNANT L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS DE L'EXAMEN EXTÉRIEUR INDÉPENDANT SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'OMPI

*Document établi par le Secrétariat*

1. Au titre du point 5.i) de l'ordre du jour, le comité a passé en revue, à sa trente-quatrième session, l'Examen extérieur indépendant sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document [CDIP/33/4 Corr.](#)) et la Réponse du Secrétariat concernant l'état des recommandations de l'examen extérieur indépendant sur l'assistance technique fournie par l'OMPI (document [CDIP/34/8](#)).
2. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 6 du document [CDIP/34/SUMMARY BY THE CHAIR](#), le comité a décidé de "*poursuivre les délibérations sur l'examen extérieur et l'état des recommandations à sa prochaine session. Les propositions concernant la catégorie B – Recommandations qui méritent un examen approfondi, et la catégorie C – Recommandations qui sont déjà prises en considération dans les activités de l'OMPI, mais qui méritent un examen approfondi, telles qu'elles figurent dans le document CDIP/34/8, devraient être envoyées au Secrétariat le 4 août 2025, au plus tard, pour être examinées à la prochaine session du comité*".
3. En conséquence, le Secrétariat a envoyé la communication aux coordonnateurs de groupe en leur demandant de soumettre leurs contributions avant le 4 août 2025. Le délai de soumission a ensuite été étendu au 5 septembre 2025, à la suite d'une demande des États membres.
4. Avant ce nouveau délai, le Secrétariat a reçu deux soumissions des délégations de la France et de la Fédération de Russie, respectivement, qui sont reproduites dans l'annexe du présent document.

5. *Le comité est invité à examiner les informations contenues dans les annexes du présent document.*

[L'annexe suit]

## **SOUSSION DE CONTRIBUTIONS SUR LES RECOMMANDATIONS DE LA CATÉGORIE B ET DE LA CATÉGORIE C CONTENUES DANS LE DOCUMENT CDIP/34/8**

(dans l'ordre de présentation)

### **I. SOUSSION DE LA DÉLÉGATION DE LA FRANCE (ORIGINAL EN FRANÇAIS) :**

Suite à ton message ci-dessous, la délégation française souhaiterait faire part au Secrétariat de quelques commentaires regroupés ci-dessous.

- La délégation française souhaite tout d'abord remercier le Secrétariat pour la préparation du document CDIP/34/8.
- La délégation française note que l'ensemble des recommandations présentées à l'annexe I du document précité, répertoriées dans les catégories B (recommandations qui méritent un examen approfondi) et C (recommandations qui sont déjà prises en considération dans les activités de l'OMPI, mais qui méritent un examen approfondi) seront évaluées par le Secrétariat.
- La délégation française pourra partager des commentaires plus approfondis après que le Secrétariat aura fait part aux États membres des résultats de son évaluation.
- Attachée à l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour la croissance et le développement, la délégation française encourage à renforcer la coordination entre les différents traités, entre les divisions régionales, entre les projets du Plan d'action pour le développement, entre les divisions régionales et les bureaux extérieurs, afin d'avoir une vision d'ensemble des projets de l'OMPI par thématique, par pays et d'éviter les doublons (recommandation n° 9, catégorie B).
- Le partage d'expérience entre pairs (recommandation n° 11) est un outil essentiel pour renforcer les capacités, et devrait continuer à être encouragé.

Comme indiqué précédemment, notre délégation pourra formuler d'autres observations une fois les évaluations réalisées par le Secrétariat partagées avec les États membres.

### **II. SOUSSION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE :**

Conformément à la demande du Secrétariat, la Fédération de Russie souhaite apporter sa contribution relative à la catégorie C dans le document CDIP/34/8 et appeler l'attention sur la recommandation n° 24.

Nous partageons entièrement l'idée que, pour accroître l'efficacité des activités de renforcement des capacités en lien avec l'assistance technique, il est recommandé à l'OMPI et aux États membres de définir des modalités en vue de renforcer le suivi et l'évaluation des projets communs à l'OMPI et à des États membres. Dans ce contexte, nous estimons nécessaire d'indiquer le rôle de la Division de la supervision interne de l'OMPI (DSI) dans la conduite de ce type d'activités d'évaluation. En outre, cette approche serait conforme à l'esprit du programme de travail et budget pour 2026-2027 récemment adopté, qui souligne clairement l'intention d'améliorer la fonction d'évaluation de l'OMPI.

Par ailleurs, conformément aux normes d'évaluation du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUE), il serait utile d'impliquer plus activement les États membres eux-mêmes dans les activités d'évaluation (et pas seulement les responsables de projet ou certains types de consultants).

[Fin de l'annexe et du document]